



**Délibération 2022 09 19-11 : ASSOCIATION -
Subvention exceptionnelle à l'association SECOL.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 12/09/2022
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 13/09/2022
Pouvoirs :	7	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 21/09/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUE donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Yohann DUMAS donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE		
Absents ou excusés :		

Mme Danielle CHARVOLIN est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Les associations participent activement à l'animation de la vie locale. Par délibération du 20 juin dernier, le conseil municipal a délibéré pour soutenir les actions et/ou projets des associations œuvrant sur la commune.

SECOL sollicite une subvention de 400€ auprès de la commune dans le cadre de manifestations et/ou évènements, le projet étant finalisé.

L'association participera au nom de la transition écologique en lien avec CEVIVAL à l'organisation d'une conférence ludique et didactique à l'issue de la séance de cinéma. L'association a la volonté de créer d'un village informatif sur les actions locales et immédiates

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'association

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour 03 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'accorder à SECOL une subvention de 400 € ;

PRECISE que le mandatement sera prélevé au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget, régulièrement approvisionné ;

DIT que le tableau des subventions sera mis à jour.



Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/09/2022
et de la publication en mairie le 23/09/2022

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

